

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°094/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) pour l'école maternelle P. SOULAGES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck Fiandino, Adjoint délégué aux Finances, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire maternelle P. SOULAGES est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2025, est de 40 € pour un élève inscrit à l'école maternelle.

- ✚ L'effectif, en janvier 2025, de 120 élèves inscrits à l'école maternelle sera financé par une subvention à verser de 4 800 € pour l'année ;

L'O.C.C.E. devra présenter un bilan financier intermédiaire en juillet de l'année N, et un bilan financier définitif de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2025, le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 30 % en février 2025 soit 1 440 € ;
- 20 % en juin 2025 soit 960 € ;
- 30 % en août 2025 soit 1 440 € ;
- 20% en octobre 2025 soit 960 € ;

Soit un total de 4 800 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'adopter la dotation par élève ;
- d'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 65 article 65748 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Responsable du SGC Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet